



Commune de Brétigny-sur-Orge

Notice gestion des eaux et traitement des déchets

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013

Dossier modifié suite aux observations du contrôle de légalité du Préfet – Conseil Municipal du 26 juin 2014

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2017

Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017

La production et la distribution d'eau potable

L'alimentation en eau potable fait partie des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge depuis le 1er Janvier 2001. Le service de production et de distribution de l'eau potable est délégué à Lyonnaise des Eaux.

La production d'eau potable

La production d'eau potable est assurée par l'entité « Eau du Sud Parisien » qui alimente un bassin de 1,2 millions d'habitants, dont les habitants du Val d'Orge, au travers d'un réseau interconnecté, de trois usines traitant l'eau de Seine et de quatre usines traitant l'eau souterraine de la nappe de Champigny. La rivière Essonne est une ressource alternative pouvant être utilisée par l'usine de Morsang-sur-Seine.

Les usines qui alimentent la Communauté d'Agglomération sont les usines de production de Morsang-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine et Viry-Châtillon.

Sortie d'usines, l'eau est ensuite transportée par un important réseau sécurisé jusqu'aux portes du Val d'Orge. Le réseau est exploité par la Lyonnaise des Eaux. Il est axé sur 2 conduites de 300 et 250mm sous la RD 46, elles-mêmes alimentées par une canalisation de 400. Le secteur Nord-Ouest est alimenté par un bouclage de 100mm.

La distribution d'eau potable

La distribution de l'eau potable sur l'Agglomération s'effectue à travers 394,3 km de réseaux interconnectés entre les communes. La commune de Brétigny-sur-Orge dispose d'un linéaire de réseaux de 81 507 ml, répartis de la manière suivante :

Répartition de la longueur du réseau par diamètre de canalisations (ml)	
Diamètre	Longueur de canalisation (ml)
< 50 mm	602
50 - 99 mm	25 393
100 - 199 mm	42 556
200 - 300 mm	12 955
> 300 mm	0
Inconnu	0
TOTAL	81 507

D'autre part, 3 réservoirs (de Linas, Savigny sur Orge, Saulx Les Chartreux) d'une capacité totale de 42 000 m³ participent à l'alimentation en eau potable des habitants du Val d'Orge.

Lors de l'année 2010, une réhabilitation des branchements plomb a été effectuée sur l'ensemble du territoire (274 branchements). Selon les communes, à fin 2010, les travaux n'étaient pas toujours terminés, ce qui est le cas de Brétigny-sur-Orge. Il reste environ 598 branchements à réhabiliter d'ici 2013, ce qui représente 11,5% du parc de la commune.

Sur l'année 2010, 1 228 659 m³ d'eau ont été distribués. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (- 2,2 %). Il traduit la gestion rationnelle de l'eau mise en œuvre par les consommateurs et notamment par les industriels.

La qualité de l'eau potable

D'après les contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau distribuée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Qualité de l'eau - Contrôle sanitaire			
Analyses bactériologiques		Analyses physico-chimiques	
Nombre de prélèvements	140	Nombre de prélèvements	143
Nombre de prélèvements non-conformes	0	Nombre de prélèvements non-conformes	0
% conformité	100%	% conformité	100%

La qualité de l'eau distribuée en 2010 sur votre collectivité a été conforme aux limites de qualité d'eau potable en vigueur.

Sur le plan bactériologique, l'eau doit être exempte de bactéries ou de virus pathogènes. Le maintien de la qualité microbiologique est obtenu par les procédés de clarification, filtration et désinfection au moment du traitement en usine et par une rechloration pour protéger l'eau potable pendant son parcours jusqu'au robinet des consommateurs.

So

urce : *Rapport d'activité 2010 de la Lyonnaise des Eaux*

2 - Les eaux pluviales et l'assainissement

La compétence de l'assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Elle veille au bon entretien des réseaux. Une partie des eaux de pluies sont récupérées par les collecteurs intercommunaux du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et de manière indirecte les eaux usées par les collecteurs du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales comprend 64 662 ml (mètres linéaires) de collecteurs. Celui-ci comprend également 8 bassins de retenue des eaux, gérés par l'agglomération.

Le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge stipule que les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement. Elles seront infiltrées, régulées ou traitées suivant les cas. Dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales sera la règle générale (notion de « zéro rejet »).

Des modalités d'application différenciées existent pour :

- les eaux des toitures : infiltrées directement dans les terrains,
- les eaux de drainage : infiltrées, dans la mesure du possible, directement par tout dispositif approprié (puits d'infiltration, drains, fossés ou noues),
- les eaux des parkings et voiries privées : traitées avant infiltration à la parcelle dans le milieu naturel (obligatoire à partir de 20 places pour VL et 10 places pour PL).

Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux pluviales sont stockées avant rejet à débit régulé (1l/s/ha) dans le réseau d'assainissement eaux pluviales.

Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées se rejette dans les collecteurs intercommunaux qui appartiennent au SIVOA. Une grande partie des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif mais certaines habitations collectives disposent d'un réseau privé. Deux gros collecteurs intercommunaux se trouvent dans la vallée et suivent le tracé de l'Orge : Le collecteur intercommunal initial (CII) de diamètre 800 et le collecteur de doublement (CID) de diamètre 1200.

Les eaux usées sont traitées à la station du SIAAP (syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne) Seine Amont de Valenton (94). Cette usine a une capacité nominale de 600 000 m³ par jour et de 1 500 000 m³ par temps de pluie. Une unité de séchage thermique, unique en Europe dans cette dimension, permet de transformer la boue en granulés déshydratés à 90% pouvant être enrichis de matières organiques pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture. L'évacuation des granulés de boues par voie ferroviaire reliée au réseau afin de limiter le trafic routier.

Le réseau d'eaux usées communal comporte 55 863 ml de canalisations.

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur d'Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales approuvé en 2004, des travaux de mise en conformité des branchements et de réhabilitation du réseau ont été entrepris par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

3 - La gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers est une compétence de l'agglomération du Val d'Orge. Elle assure la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du Val d'Orge et a transféré leur traitement au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères).

Le Schéma directeur de gestion des déchets a été approuvé en 2004. Il prévoit l'harmonisation des matériels de la collecte et l'optimisation de la maintenance du matériel et que tout habitant doit se trouver à moins d'un quart d'heure d'une déchetterie. Un système de ramassage qui privilégie le tri à la source est mis en place.

Le Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est aujourd'hui caduc puisque depuis novembre 2009, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soins (PREDAS) sont approuvés. Ils orientent les modalités de gestion des déchets pour les 10 années à venir (horizon 2019) avec une évaluation à mi-parcours (horizon 2014).

Le ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures est effectué sous deux formes : la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire.

La collecte en porte à porte

Des bacs de tri sélectif sont à la disposition de chaque habitant : un à couvercle brun pour les ordures ménagères, un à couvercle jaune pour les emballages, journaux et magazines, des bacs et caissettes verts pour le verre, et des conteneurs verts pour les déchets végétaux.

Fréquence de passage pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Déchets	Emballage plastique, métallique, cartonné, journaux et magazines	Verre	OM	Encombrants	Végétaux
Fréquence de passage	1 fois / semaine	1 fois / semaine	2 fois / semaine 3 fois pour le centre-ville et les grands habitats collectifs	1 fois / mois 2 pour certains habitats collectifs	1 fois / semaine de mars à novembre 1 fois / mois de décembre à février

La collecte en apport volontaire

Sur le territoire du Val d'Orge, elle est constituée de :

- la collecte du verre sur l'ensemble des communes
- la collecte des journaux-magazines, majoritairement sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et dans une moindre mesure sur les communes de Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge
- la collecte des déchets encombrants, déchets végétaux... par les déchetteries
- la collecte des textiles par les associations caritatives

La collecte du verre et la gestion des déchetteries sont sous maîtrise d'ouvrage SIREDOM. Celui-ci ne dispose, sur le territoire du Val d'Orge, que d'une seule déchetterie située à Sainte-Geneviève-des-Bois. En raison des difficultés d'implantation d'une déchetterie fixe, le concept de déchetterie mobile a été expérimenté depuis 2007 en partenariat avec le SIREDOM. En 2009, 60 prestations de déchetteries mobiles ont été réalisées.

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets est une compétence que l'agglomération du Val d'Orge a confiée au SIREDOM. Celui-ci dispose d'installations de traitement sur la commune de Vert-le-Grand composées de :

- une usine d'incinération équipée d'une plateforme de maturation pour ses mâchefers
- un centre de tri pour les emballages, journaux et magazines
- une plateforme de compostage pour les déchets végétaux
- un centre de stockage des déchets ultimes

Des travaux de modernisation du centre de tri ont été réalisés.

La prévention des déchets

La communauté d'agglomération du Val d'Orge fait de la prévention des déchets ménagers une priorité. Cela consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire de l'agglomération. Les différentes mesures de prévention mises en œuvre en 2009 sont les suivantes :

- Développer le compostage individuel

Afin de limiter la production de déchets organiques, le compostage individuel doit être développé. Pour cela, l'agglomération propose de mettre à disposition un composteur pour chaque personne en faisant la demande et d'organiser des journées d'information et de sensibilisation auprès du grand public

- Limiter la distribution des prospectus publicitaires et courriers non adressés

Afin de limiter la diffusion à profusion de ces documents, l'agglomération met à disposition des usagers un autocollant STOP PUB à apposer sur la boîte aux lettres

- Publier des articles de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets